

SELARL Samuel CRAPOULET

Successeur de la SELARL ORAIN et ASSOCIES

Commissaire de Justice associé

16, rue Traversière

95035 CERGY

☎ : 01 34 35 17 00 ✉ : selarlcrapoulet@huissier95.fr



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE QUINZE JUILLET

A LA REQUETE DE :

La société ■■■■■■■■■■ Société Anonyme au capital de 2.261.621.342 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro ■■■■■■■■■■ dont le siège social est sis 16 boulevard des Italiens, 75009 PARIS, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux en exercice, domiciliés en cette qualité audit siège,

Laquelle m'a exposé, par l'intermédiaire de Maître Pascal PIBAULT, Avocat au Barreau du Val d'Oise, son Conseil :

Suite à la signification d'un commandement à fin de saisie immobilière, il m'est demandé de dresser procès-verbal de description des biens appartenant à la ■■■■■■■■■■ dont le siège est sis 18 impasse de Bellevue, 95450 SERAINCOURT.

Qu'elle souhaite que cet état de fait soit constaté.

C'EST POURQUOI :

Je, Maître Samuel CRAPOULET, Commissaire de Justice au sein de la SELARL SAMUEL CRAPOULET – COMMISSAIRE DE JUSTICE ASSOCIE, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice à la résidence de CERGY (Val d'Oise), y demeurant 16, rue Traversière, soussigné,

Déférant à cette demande, certifie m'être transporté ce jour à SERAINCOURT (95450), 18 impasse de Bellevue à 07 heures, où étant, en compagnie de Monsieur ■■■■■■■■■■ Gérant de la ■■■■■■■■■■ j'ai procédé aux constatations suivantes :

Monsieur ■■■■■■■■■■ m'indique que la parcelle où est implantée son pavillon porte le numéro 127.

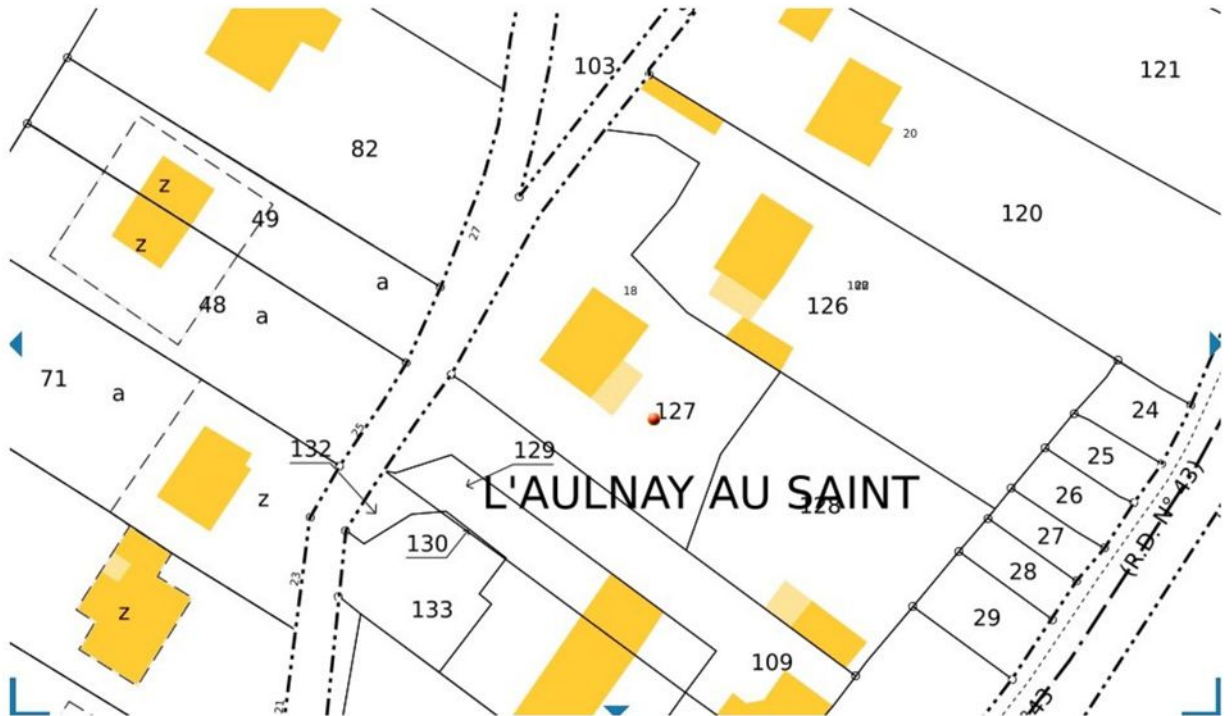
Les parcelles objets de la saisie immobilières sont cadastrées comme suit :

- Section UB 28 pour une contenance de 80 ca
- Section UB 128 pour une contenance de 7a 60 ca

Sur le plan cadastral, je peux constater que la parcelle 128 est accessible depuis le fond de la parcelle 127.

La parcelle 28 est accessible depuis le fond de la parcelle 128, mais également depuis la rue du Vexin.

Capture d'écran du plan cadastral est reproduite ci-après.



Depuis le fond du terrain de Monsieur [REDACTED] je peux constater la présence d'une clôture grise en aluminium, délimitant les parcelles 127 et 128.

Photographie prise par moi à ce niveau est reproduite ci-après.



Je peux constater que la parcelle 128 et 28 ne sont pas accessibles, envahies d'arbustes, arbres et herbes hautes.

Photographies prises par moi à ce niveau sont reproduites ci-après.







Telles ont été mes constatations.

De tout ce que dessus, j'ai fait et rédigé le présent procès-verbal de constat, clos après retour en mon étude et rédaction, pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Samuel CRAPOULET

